

**GARANTIE D'UN MONTANT DE : 1 200 000 €****Délivrée à :****SARL TRIARC IMMOBILIER****RCS : 882403520****20 rue LAVOISIER****95300 PONTOISE**

Numéro Attestation : 161072

**Représenté(e) par :**

Monsieur Sébastien ROUGEY en qualité de Gérant

A compter du **21/07/2025** jusqu'au **31/12/2025****AU TITRE DE L'ACTIVITE DE SYNDIC DE COPROPRIETES**

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE ATTESTATION D'UN MONTANT DE 600 000 €

**Fait à Paris, le 22/07/2025****Numéro de client sociétaire : 153116F****Le Directeur Général**

Jean-Baptiste CROP

**GALIAN-SMABTP**, Société Anonyme au capital de 87.976.100,52 euros - RCS Paris 423 703 032

Adresse du siège social : 89, rue La Boétie 75008 Paris

Site web : [www.galian-smabtp.fr](http://www.galian-smabtp.fr) - Entreprise régie par le code des Assurances.

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret N°72.678 du 20 juillet 1972)

Période du 21/07/2025 au 31/12/2025

**GALIAN-SMABTP**, Société Anonyme au capital de 87.976.100,52 euros – RCS Paris 423 703 032

Adresse du siège social : 89, rue la Boétie 75008 Paris, atteste que :

**SARL TRIARC IMMOBILIER**

**RCS : 882403520**

20 rue LAVOISIER

95300 PONTOISE

Représenté(e) par :

Monsieur Sébastien ROUGEY en qualité de Gérant

est garanti par le contrat n° RCP\_01\_153116F souscrit auprès de GALIAN-SMABTP, actuellement en cours pour la période du 21/07/2025 au 31/12/2025.

Ledit contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle, pouvant incomber à l'Assuré, au titre des dommages causés aux tiers et du fait de ses activités telles qu'elles sont définies aux Conditions Générales :

- **Les activités visées par l'article 1er de la Loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 et de ses textes subséquents et les articles L.211-1 et R.211-1 et suivants du Code du Tourisme, ainsi que les activités annexes et connexes relevant dudit texte.**

**Il comporte des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er septembre 1972 et ses modifications ultérieures.**

La présente attestation est valable pour la période du **21 juillet 2025 au 31 décembre 2025** pour l'activité **SYNDIC DE COPROPRIETES**.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné.

Fait à PARIS, le 22/07/2025

Pour l'Assureur,

Jean-Baptiste CROP, Directeur Général GALIAN-SMABTP :

